

Arrêté pour capture et stérilisation de chats errants

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211.23 et L 211.27,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Savoie, notamment l'article 99-6,

Considérant que devant la prolifération anarchique des chats errants, il convient de prendre toutes mesures pour éviter la reproduction de ces animaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association REGUL'MATOUS est autorisée à procéder à la capture et l'identification de tous les chats en état de divagation sur le territoire de la commune.

Article 2 : Les chats non identifiés ou dont le propriétaire ne s'est pas manifesté suite à une mise en demeure, seront stérilisés par un vétérinaire conformément à la réglementation, puis relâchés.

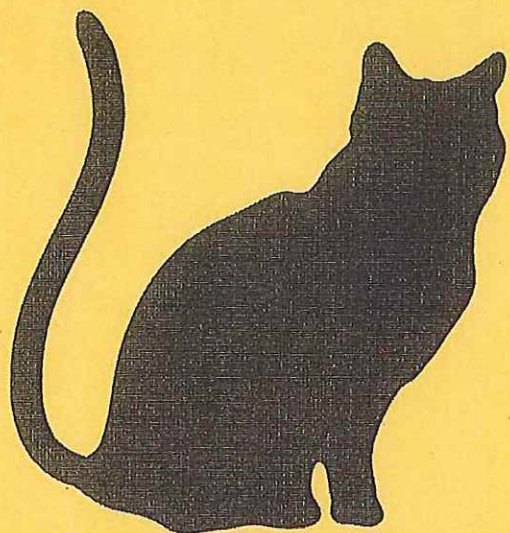
Article 4 : Mme Le Maire, M. Le Major de la brigade de gendarmerie de Montmélian, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie et dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Chambéry, Mme La Présidente de l'association REGUL'MATOUS.

Fait à Ste-Hélène-du-Lac, le 04 Octobre 2016.

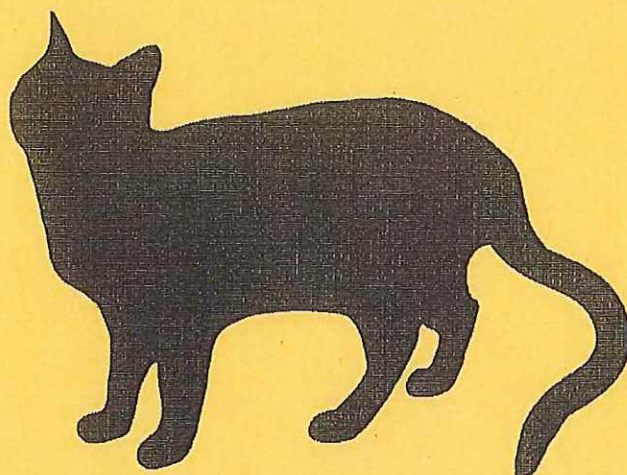
Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



**POUR EVITER
MALTRAITANCE ET PROLIFERATION**



APPELEZ



Régul'Matous
association loi de 1901

le but de l'association est de tester, stériliser, castrer les chats errants, puis de les relâcher à l'endroit où ils ont été capturés

04 79 59 82 44

